



Communiqué de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe

La crise sanitaire inédite que nous traversons aura des impacts profonds sur le secteur culturel et patrimonial. Le ministère de la culture travaille d'ores et déjà à la mise en place rapide, articulée aux dispositifs généraux du gouvernement, de plans de soutien aux acteurs culturels, ainsi qu'aux salariés sous le régime de l'intermittence ou sous contrats courts.

Les communiqués de presse des 18^e et 19^e mars 2020 listent l'ensemble des mesures et recommandations constituant le socle initial de réponse à la situation. Les services de la Dac tiendront bien entendu informés les acteurs en région de la traduction opérationnelle de ces différentes mesures.

Le ministre a souligné l'enjeu de la solidarité devant impérativement s'installer entre acteurs. Il importe par exemple que les structures les plus solides, celles subventionnées par l'Etat, payent les cessions prévues aux compagnies et honorent les cachets des intermittents.

Le ministère de la Culture se mobilise pour informer au mieux les professionnels de la filière culturelle. Vous pouvez prendre attache de ces contacts en suivant ce lien : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels>

La sécurité des bâtiments et objets classés et inscrits, sera assurée grâce à une cellule réactive avec les principaux services patrimoniaux de la DAC (Service des monuments historiques et architecture et Service régional de l'Archéologie). Les métiers qui sont les vôtres se trouvent en difficulté en raison de l'arrêt momentané des chantiers et la fermeture des ateliers du secteur de l'architecture et du patrimoine (archives, musées, archéologie, monuments historiques...). Pour répondre aux conséquences de cette situation inédite, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien aux entreprises qui vous concernent. Ces informations sont accessibles sur la page <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

Certaines dispositions ont été mises en places pour les entreprises notamment pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Ainsi, vous pouvez prendre attache auprès de la DIECCTE : 971.gestion-crise@dieccte.gouv.fr

Il en est de même pour le secteur des Arts Plastiques pour lequel il est proposé de répondre au questionnaire du CIPAC (Fédération des professionnels de l'art contemporain) :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSck6lpw3PmeFnkCjh2aBYV9hMaieKp_FhgVN2Q04O47n8YA/viewform?vc=0&c=0&w=1

Soyez convaincus que nous nous employons à assurer la continuité du service rendu aux publics, en nous adaptant autant que possible aux contraintes internes et externes dont nous sommes tributaires. Nous travaillons donc en ce moment même à mettre en œuvre le plus rapidement possible des

solutions, et prioritairement pour assurer les demandes de versements des subventions déjà programmées.

Il convient également de considérer, que les dispositifs proposés par le ministère de la culture devront s'inscrire autant que possible en lien avec les collectivités territoriales.

[1https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#](https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#)

[2https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Crise-sanitaire-premieres-mesures-du-ministere-de-la-Culture-en-soutien-au-secteur-culturel](https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Crise-sanitaire-premieres-mesures-du-ministere-de-la-Culture-en-soutien-au-secteur-culturel)

[3https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-intermittents-et-salaries-du-secteur-culturel-dans-le-cadre-de-la-crise-sanitaire](https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-intermittents-et-salaries-du-secteur-culturel-dans-le-cadre-de-la-crise-sanitaire)